



Permettre aux jeunes d'acquérir une **qualification professionnelle** sanctionnée par un **diplôme** ou un **titre** à finalité professionnelle enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles.



L'APPRENTI

Un(e) jeune de 16 à 25 ans (ou à partir de 15 ans en cas de dérogation) Il n'y a aucune limite d'âge si l'apprenti est reconnu en situation de handicap.

Salarié en CDD ou CDI de type particulier avec période d'apprentissage

L'apprenti n'est pas comptabilisé dans l'effectif de l'entreprise pour l'application des seuils sociaux et fiscaux (sauf accident du travail et maladies professionnelles)

En formation : la formation est assurée par un Centre de Formation d'Apprentissage (CFA). Les missions accomplies en entreprise doivent correspondre au domaine dans lequel l'apprenti suit sa formation.

Ses obligations : l'apprenti s'engage à travailler pour l'employeur pendant la durée du contrat, à respecter la législation du travail et en particulier le règlement interne de l'entreprise et celui du CFA. Il est tenu de suivre sa formation et de se présenter aux examens. Il doit informer l'employeur de toute absence, justificatif à l'appui : les heures d'absences en cours non justifiées et en entreprise seront déduites de sa feuille de paie.

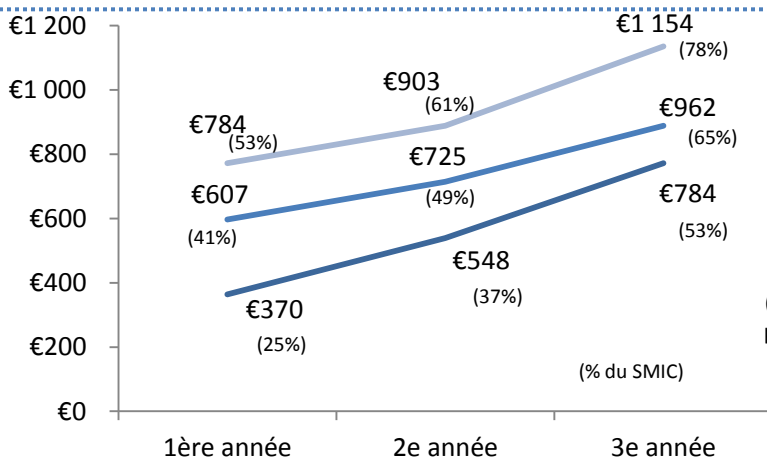
DUREE DU CONTRAT : 1 à 3 ans**

Rupture possible à l'initiative du jeune ou de l'entreprise lors des 45 premiers jours en entreprise* (consécutifs ou non)

*pour les contrats conclus à partir du 19/08/2015

*La durée du contrat peut aller jusqu'à 4 ans si l'apprenti est reconnu en situation de handicap (RQTH)

**En cas d'échec aux examens, le contrat peut être prolongé d'1 an maximum



REMUNERATION

Elle dépend de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans son cycle de formation (année d'exécution du contrat). Elle est calculée en pourcentage du SMIC* ou du SMC du poste occupé pour les 21 ans et +

- Moins de 18 ans
- 18 à 20 ans
- 21 ans et +

*SMIC au 01/01/17 pour 151,67h/mois (35h/sem) : 1480,27€ soit 9,76€ de l'heure

Le salaire peut être supérieur aux taux de base indiqués ci-dessus, en vertu d'un accord conventionnel ou contractuel. Des règles particulières de rémunération sont prévues en cas de prolongation ou réduction de la durée de l'apprentissage, ou en cas de contrats successifs conclus chez un même employeur ou chez un autre employeur.

Point A de la CCI LYON METROPOLE : Tél. : 04.72.40.58.58 (<http://www.lyon.cci.fr>, rubrique Se Former)

Délégation de Saint Etienne : Tél. : 04.77.43.04.20

Délégation de Roanne : Tél. : 04.77.44.54.64



POUR QUI ?

Toute entreprise du secteur privé et tout établissement public peut embaucher un apprenti.



CONDITIONS A L'EMBAUCHE

1

L'employeur doit prendre les **mesures nécessaires à l'accueil d'un apprenti** (équipement, techniques utilisées, conditions de travail, d'hygiène et de sécurité)

2

L'employeur nomme un **Maître d'apprentissage** (soit le dirigeant, soit un salarié à temps plein) pour former l'apprenti.

Celui-ci doit :

- soit être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du même domaine professionnel et de même niveau que celui préparé par l'apprenti et justifier de deux années d'exercice dans ce domaine (hors périodes d'apprentissage ou de professionnalisation)

- soit justifier de trois années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par l'apprenti et d'un niveau minimum de qualification déterminé par la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion (CODEI)

ATTENTION Le maître d'apprentissage ne peut encadrer plus de deux apprentis !



ENGAGEMENTS DE L'EMPLOYEUR

- Assurer à l'apprenti la **formation pratique** en lui confiant des **tâches en relation directe avec la formation** prévue au contrat, et en progression constante.
- Faire suivre à l'apprenti **tous les cours et activités pédagogiques** organisés par le CFA.
- **Rester en liaison** avec le référent pédagogique du CFA chargé de suivre l'apprenti.
- Verser à l'apprenti son **salaire** chaque mois accompagné d'une fiche de paie.

L'entreprise doit établir la DUE (déclaration unique d'embauche) dans les huit jours qui précèdent l'embauche, et prendre contact avec la Médecine du travail pour une visite médicale d'embauche.



MODALITES D'ENREGISTREMENT

Le formulaire CERFA FA13 est **complété et signé par l'employeur** qui le fait ensuite **signer par l'apprenti** (et ses responsables légaux s'il est mineur). Il est adressé à **l'organisme consulaire compétent** après ajout d'un visa du CFA valant pour inscription. Une fois vérifié par l'organisme consulaire le contrat est enregistré et **possède une valeur juridique**. L'organisme consulaire envoie ensuite l'original à l'entreprise ainsi qu'à l'apprenti.



Le Point A de la Délégation de Lyon :

- Information des entreprises sur l'apprentissage
- Aide à la mise en relation Offres / Demandes

- Prise en charge de l'établissement du contrat d'apprentissage
- Enregistrement du contrat après vérification du dossier
- Relations avec les institutions concernées

 **LES AIDES EN FONCTION DE LA TAILLE DE L'ENTREPRISE**

	Moins de 11 salariés	De 11 à 250 salariés	Plus de 250 salariés
"TPE jeune apprenti"	✓		
Prime à l'apprentissage pour les PME	✓		
Bonification si l'apprenti est seul salarié	✓		
Soutien à la formation du maître d'apprentissage	✓		
Aide au recrutement apprenti supplémentaire	✓	✓	
Exonération des charges sociales	✓	✓	✓
Crédits d'impôts	✓	✓	✓
Aides de l'AGEFIPH	✓	✓	✓

----- Ces aides sont cumulables.



L'AIDE "TPE JEUNE APPRENTI"



COMBIEN ?

Forfait de 4400€ la 1ère année du contrat (versés trimestriellement par l'Etat)

POUR QUI ?

Entreprises de moins de 11 salariés

QUELS CRITERES REMPLIR ?

Recruter un apprenti âgé de moins de 18 ans à la date de la conclusion du contrat



LA PRIME A L'APPRENTISSAGE



COMBIEN ?

1000 € minimum par année de formation versés par les régions

POUR QUI ?

Entreprises de moins de 11 salariés

QUELS CRITERES REMPLIR ?

Recruter un apprenti



BONIFICATION SI L'APPRENTI EST LE SEUL SALARIE



COMBIEN ?

450 € minimum par contrat

POUR QUI ?

Entreprises de moins de 1 salarié

QUELS CRITERES REMPLIR ?

Recruter un apprenti

SOUTIEN A LA FORMATION DU MAITRE D'APPRENTISSAGE

COMBIEN ?

650€ pour un apprenti **préparant un diplôme de niveau V**
350€ pour un apprenti **préparant une formation de niveau IV**

POUR QUI ?

Entreprises de moins de 11 salariés

QUELS CRITERES REMPLIR ?

Recruter un apprenti pour la première fois ou prendre un apprenti supplémentaire



L'AIDE AU RECRUTEMENT APPRENTI SUPPLEMENTAIRE

COMBIEN ?

1000€ minimum versés à l'embauche par les Régions

POUR QUI ?

Entreprises de moins de 250 salariés

QUELS CRITERES REMPLIR ?

Recruter un apprenti pour la première fois ou prendre un apprenti supplémentaire



EXONERATION DES CHARGES SOCIALES

COMBIEN ?

Exonération partielle ou totale des cotisations patronales et salariales, légales et conventionnelles

POUR QUI ?

Toutes les entreprises

Charges exonérées pour les TPE de moins de 11 salariés:

- Les cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales
- la contribution FNAL
- les cotisations salariales et patronales d'assurance chômage
- le versement transport et le forfait social le cas échéant
- la contribution solidarité pour l'autonomie
- les cotisations retraite complémentaire

Charges restant dues :

- Les cotisations AT/MP
- Certaines cotisations conventionnelles

Charges exonérées pour les entreprises de plus de 11 salariés:

- cotisations patronales de sécurité sociale
- cotisations salariales d'origine légale ou conventionnelle.



LE CREDIT D'IMPOTS

COMBIEN ?*

1600 € pour la première année d'une formation de niveau III ou inférieure (BTS, DUT, BAC, CAP).
Ce montant s'élève à 2200€ dans certains cas, notamment pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés.

POUR QUI ?

Toutes les entreprises

*Pour plus d'information rendez vous sur www.impots.gouv.fr ou contactez Impôts service au 0 810 467 687



LES AIDES POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS EN SITUATION DE HANDICAP

COMBIEN ?

- Aide à la conclusion du contrat de 1000€ à 7000€
- Aide à la pérennisation suite au contrat d'apprentissage de 500€ à 2000€

POUR QUI ?

Tout employeur embauchant une personne en situation de handicap en contrat d'apprentissage ou le conservant dans l'entreprise après la durée de ce contrat

COMMENT ?

Effectuer la demande directement auprès de l'AGEFIPH ou avec l'aide du conseiller Cap emploi, Pôle emploi ou Mission locale qui a suivi la démarche de recrutement